



Procès-verbal du comité de gestion du vendredi 11 avril 2024

Présents : Nathalie LEFEBVRE, Joël DENAVEAU, Rémy BECUWE et Leïla NAÏDJI

Excusés : Christophe CLAEYS

Techniciens présents : Florence HULEUX et Delphine DELOSIERES

Procurations : de Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE

Madame la Vice-Présidente souhaite la bienvenue à tous.

La séance est ouverte sur l'ordre du jour ci-après :

1. Approbation du procès-verbal du comité de gestion du 15 mars 2024

Madame la Vice-Présidente demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Le comité de gestion est invité à prendre acte de l'usage fait des décisions du Président ou de la Vice-Présidente, établies en vertu de l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

3. Délibération portant modification des critères d'accès au poste de Directeur

Madame la Vice-Présidente de la SCAS rappelle aux membres du comité de gestion, les délibérations n°49/07 du 26 novembre 2007 et n°25/13 du 20 juin 2013 relatives à la révision de l'effectif des emplois titulaires permanents à temps complet affectés au fonctionnement de la SCAS, en portant création pour la nomination du directeur de la SCAS, d'un poste d'attaché, puis d'un poste d'attaché principal territorial (cadre d'emploi de catégorie A).

Considérant la vacance au poste de directeur et la nécessité d'assurer la continuité de ces missions,

Madame la Vice-Présidente propose au comité de gestion,

A compter du 1^{er} mai 2024, la modification des critères d'accès à l'emploi de directeur, à temps complet, en ouvrant cet emploi aux fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de catégorie hiérarchique A ou B.

Madame NAÏDJI demande si cette délibération fait suite à un manque de candidature.

Madame LEFEBVRE annonce que Madame HULEUX a été retenue pour le poste suite aux jury. Une régularisation a été nécessaire auprès du CDG 59 de par le changement de la catégorie de poste A à B.

Madame NAÏDJI félicite Madame HULEUX pour cette nomination et demande si la SCAS a reçu beaucoup de candidature.

Madame LEFEBVRE répond que la SCAS a reçu 11 candidatures et que 6 ont été retenus pour passer un entretien.

4. Délibération donnant mandat au CDG 59 pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Considérant l'opportunité pour la SCAS de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la SCAS en mutualisant les risques,

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance.